Cote
FRC
6454

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES REPRÉSENTANS *DE LA COMMUNE* DE PARIS.

EXTRAIT du Procès-Verbal de l'Assemblée-Générale des Représentans de la Commune de Paris.

Du Mercredi 9 Juin 1790.

M. Cahier de Gerville, l'un des Procureurs-Syndics-Adjoint de la Commune a dénoncé à l'Assemblée un Libelle qui étoit tombé entre ses mains, & qui porte pour titre : *Vie privée, impartiale, politique, militaire & domestique du Marquis de la Fayette, &c.*

Il a exposé que ce Libelle, dont il est presque impossible de supporter la lec-

ture, contient les calomnies les plus atroces, tant contre la Garde-Nationale que contre ſon digne Chef, & qu'il ſe croiroit coupable de garder le ſilence ſur une auſſi infâme production.

Un honorable Membre a dit qu'il connoiſſoit ce Libelle, & qu'il étoit bien convaincu qu'il méritoit toutes les qualifications dont M. Cahier de Gerville l'avoit flétri, mais qu'il penſoit cependant qu'avant de prononcer, il ſeroit à propos que l'Aſſemblée en eût connoiſſance. M. Cahier de Gerville a répondu qu'il ne croyoit pas devoir ſouiller les oreilles de l'Aſſemblée par une lecture dont elle ſeroit révoltée, & que très-certainement elle ne ſupporteroit pas.

M. le Préſident a obſervé que l'honorable Membre, ayant déclaré qu'il connoiſſoit l'ouvrage, & M. Cahier de Gerville en ayant également connoiſſance, cette déclaration paroîtroit probablement à l'Aſſemblée équivalente à un rapport qui lui ſeroit fait par des Commiſſaires qu'elle nommeroit. La ſageſſe de cette obſervation ayant déterminé l'honorable

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Membre à retirer sa Motion pour la lecture de l'ouvrage, l'Assemblée a arrêté de donner acte à M. le Procureur-Syndic-Adjoint de sa dénonciation, de l'autoriser à dénoncer à M. le Procureur du Roi du Châtelet, tant ledit Libelle que les Auteurs, Imprimeurs, Distributeurs & Colporteurs; lui enjoint de suivre l'effet de sa dénonciation avec toute l'activité qu'elle exige, d'en rendre compte à l'Assemblée dans le plus bref délai, & de donner la plus grande publicité au présent Arrêté.

BRIÈRE DE SURGY, *Président.*

QUATREMERE, fils,
MÉNESSIER,
PELLETIER,
CASTILLON,
DEMARS,
} *Secrét.*

De l'Imprimerie de LOTTIN, l'aîné, & LOTTIN de S.-Germain, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE.